

Contribution Famille 2021/2022

La contribution famille se calcule à partir de votre **Quotient Familial** sur lequel est appliqué un coefficient défini par l'OGEC. La contribution famille contient les frais de :

- Scolarité,
- Reproductions,
- Mutuelle St Christophe,
- Matériel Pédagogique,
- Personnel OGEC,

Le coefficient mensuel à appliquer pour l'année scolaire 2021-2022 est de **0.0496**

Quotient familial **minimal** retenu : **250**

Quotient familial **maximal** retenu : **1500**

Réduction en petite section, en cas de demi-journée : 50%

<p>Ex : Pour une famille dont le QF est de 920, la contribution familiale sera de $920 \times 0.0496 = 45.63 \text{ €}$ Pour une famille dont le QF est de 230 la contribution famille sera de $250 \times 0.0496 = 12.40 \text{ €}$ Pour une famille dont le QF est de 1630 la contribution famille sera de $1500 \times 0.0496 = 74.40 \text{ €}$</p>

Mode de règlement : Sur 10 mois d'Octobre à Juillet par prélèvement.